



BUNDESAMT FÜR INDUSTRIE
GEWERBE UND ARBEIT

Bern 3, Bundesgasse 8
Berne 3, Rue Fédérale 8, le 23 septembre 1966
Telephon 61 11 11

OFFICE FÉDÉRAL
DE L'INDUSTRIE, DES ARTS ET MÉTIERS
ET DU TRAVAIL

AP	PD		CJ/dc		2/1
LETTRE	239				27.9.
VISÉ					Ju.
EPO		27.9.66		11	
Ref. S. B. 31.21.4. J. ✓					

Département politique fédéral
Affaires politiques

3003 Berne

S. B. 31.21.4. J. Déclaration italo-suisse concernant l'admission
aux professions de médecin, pharmacien, vétérinaire,
du 5 mai 1934.- Complément à l'accord italo-suisse
concernant l'exercice des professions d'ingénieur et
d'architecte, du 5 mai 1934

Monsieur l'Ambassadeur,

Nous vous remercions de votre lettre du 31 août dernier par laquelle vous nous donnez connaissance de la réponse du Service fédéral de l'hygiène publique au sujet de la révision de la déclaration italo-suisse concernant l'admission aux professions de médecin, pharmacien, vétérinaire, du 5 mai 1934. Après avoir consulté le Comité directeur des examens fédéraux pour les professions médicales, le Service fédéral de l'hygiène publique exprime l'opinion qu'il n'y aurait pas d'intérêt, du point de vue suisse, à étendre aux ressortissants italiens porteurs du diplôme de maturité fédérale l'application de la déclaration de 1934. Cet avis négatif se fonde sur le fait que l'extension demandée par les Italiens aurait pour effet d'ouvrir l'accès aux examens fédéraux de médecine et, partant, à l'exercice de la profession en Suisse à un certain nombre de jeunes Italiens résidant en Italie et ayant fait leurs études secondaires dans ce pays. Le Service fédéral de l'hygiène publique craint que ces jeunes gens, après avoir obtenu leur diplôme fédéral, ne se fixent de préférence au Tessin pour des raisons d'ordre linguistique. Comme la densité des médecins est déjà très forte dans la population tessinoise, il ne paraît pas indiqué de favoriser ces établissements. Vous nous demandez notre avis sur cette question, de même que celui de la Police fédérale des étrangers.

Nous nous permettons dès lors de vous donner les indications suivantes :

1. Situation générale

a) Médecins. Le nombre de ressortissants suisses obtenant le diplôme fédéral de médecine augmente régulièrement chaque année. Il en est de même du nombre d'étudiants suisses qui s'immatriculent chaque année dans nos facultés de médecine. La relève est donc assurée dans une large mesure pour ces prochaines années tout au moins. Malgré cette évolution favorable, on constate une certaine pénurie de médecins, essentiellement de médecins pratiquant la médecine générale et d'assistants dans les hôpitaux. Cet état de choses s'explique par le fait que la proportion de diplômés s'établissant comme médecins pratiquants a tendance à baisser, au profit d'autres catégories de médecins, et que l'augmentation du nombre des pratiquants ne suit pas le rythme de l'accroissement de la population résidente. D'autre part, parmi les médecins pratiquants, on relève une proportion croissante de spécialistes FMH, ce qui diminue d'autant le nombre de médecins pratiquant la médecine générale.

Du point de vue de la demande, on ressent une forte augmentation des besoins, supérieure à l'accroissement de la population, ce qui est dû surtout au développement de la médecine et des assurances sociales, ainsi qu'à une tendance générale à recourir davantage aux soins médicaux et hospitaliers.

On peut donc affirmer d'une manière générale que la Suisse souffre d'un certain manque de médecins et que ce manque subsistera ou même s'aggravera au cours de ces prochaines années, en dépit de l'amélioration substantielle de la relève. Il va sans dire que la situation varie et variera considérablement selon les secteurs médicaux et selon les régions considérées. D'une part, la pénurie concerne essentiellement les praticiens de médecine générale et les assistants et, d'autre part, elle touche certains cantons ou régions défavorisées, alors que dans plusieurs autres, la densité médicale est normale ou même excellente.

Tenant compte de cet état de choses, les autorités compétentes ont été obligées, au cours de ces dernières années, de pratiquer une politique d'admission assez large à l'égard des jeunes médecins étrangers acceptant des postes d'assistants en Suisse. Cette politique devra assurément être poursuivie. Certains cantons sont même obligés, dans quelques cas d'espèce, de consentir à l'établissement de praticiens étrangers dans des localités reculées où il est impossible d'amener des médecins suisses. Ces cas restent toutefois l'exception.

b) Pharmaciens. Jusqu'en 1962, le nombre de nouveaux diplômés était resté assez stagnant. Bien que nous ne possédions pas de données sur les diplômes fédéraux décernés depuis lors, nous pouvons admettre que leur nombre a augmenté au cours de ces dernières années, mais dans une mesure relativement modeste, et qui n'est vraisemblablement pas en rapport avec l'augmentation de la population résidente.

D'autre part, les besoins ont augmenté considérablement. Au cours de ces dernières vingt années, le nombre des pharmacies s'est accru plus vite que la population, ce qui est dû notablement à une plus forte demande de produits pharmaceutiques et de médicaments et au changement des habitudes dans ce domaine. Par ailleurs, la recherche scientifique, l'industrie et l'administration absorbent un nombre croissant de diplômés.

Cette évolution divergente entre l'offre et la demande de diplômés a engendré, dans cette profession également, un déficit de personnel qui se manifeste surtout pour les pharmaciens d'officine. Ici aussi, la situation varie considérablement selon les régions et le déficit se fait naturellement sentir très différemment dans l'ensemble du pays. Ce déficit ne paraît pas devoir disparaître au cours de ces prochaines années et, selon toutes probabilités, il faudra donc continuer à pratiquer une politique assez large d'admission de pharmaciens assistants étrangers dans les officines.

c) Vétérinaires. Le nombre de diplômés n'a pas varié beaucoup au cours de ces dernières années. Il est en moyenne d'une quinzaine par année. On peut cependant s'attendre à une augmentation dans un avenir assez rapproché, car, selon les informations les plus récentes, le nombre d'étudiants immatriculés actuellement dans les facultés suisses de médecine vétérinaire serait en nette progression. Il paraît difficile de faire des prévisions sur l'évolution future, les besoins en praticiens dépendant essentiellement du développement dans le secteur de l'élevage du bétail. Pour l'instant, les milieux professionnels enregistrent une certaine pénurie, surtout en ce qui concerne les assistants, et cette pénurie ne semble pas devoir disparaître au cours de ces prochaines années. Les possibilités de recrutement à l'étranger sont évidemment très limitées.

2. Situation au Tessin

Le Tessin est l'un des cantons où la densité des médecins est la plus forte. Il comptait en 1964 un médecin pratiquant pour 952 habitants, alors que la moyenne suisse était d'un médecin pratiquant pour 1135 habitants. Seuls les cantons de Genève (744), Bâle-Ville (825), Vaud (876) et Zurich (943) avaient des densités supérieures. Cela ne signifie évidemment pas que tous les besoins soient couverts au Tessin. En effet, la plus grande partie des praticiens tessinois est concentrée dans la région du lac de Lugano. Lugano est d'ailleurs la ville de Suisse qui offre la plus grande densité de praticiens, à savoir un médecin pour 351 habitants en 1964 (Genève 491, Zurich 605). En second lieu, les praticiens sont également nombreux dans la région touristique de Locarno-Ascona. Les autres parties du canton sont moins favorisées. Toutefois, chaque vallée a son "medico condotto". Les hôpitaux sont bien distribués sur tout le territoire du canton.

Le nombre des Italiens établis comme praticiens au Tessin est petit, selon les informations qui nous ont été fournies par le Département cantonal des affaires sanitaires. On ne constate pas jusqu'ici de pression particulière de ressortissants italiens désireux de s'établir comme médecin dans ce canton, en dépit de la similitude de la langue. Les ressortissants italiens habitant le Tessin et ayant des enfants désireux de se lancer dans les disciplines médicales auraient généralement tendance à se naturaliser. Cette tendance se manifeste d'ailleurs aussi pour ceux qui choisissent d'autres carrières libérales.

En ce qui concerne les pharmaciens, la situation se caractérise également par une certaine concentration des officines dans les villes et dans les régions touristiques. Nous ne possédons pas de statistiques à ce sujet. Selon le Département cantonal des affaires sanitaires, aucun Italien ne serait établi comme pharmacien à son compte au Tessin.

Nous n'avons pas non plus de renseignements particuliers au sujet des vétérinaires. Nous présumons qu'il n'y en a pas pléthore au Tessin et que, d'autre part, la demande n'est pas forte. En conséquence, le problème que soulèverait l'établissement de vétérinaires italiens dans ce canton paraît être sans grande portée pratique.

3. Conclusions

Du point de vue purement quantitatif, l'élargissement de la déclaration italo-suisse de 1934 ne présenterait pas d'inconvénient pour notre pays, compte tenu du déficit enregistré pour les médecins, pharmaciens et vétérinaires et de l'évolution probable au cours de ces prochaines années. De toute façon, le nombre de ressortissants italiens qui se prévalent de la déclaration de 1934 pour obtenir l'accès aux examens fédéraux de médecine est minime et restera, selon toute vraisemblance, assez bas à l'avenir, même avec l'accroissement de la population italienne de la Suisse. Il est peu probable que l'extension demandée par les Italiens puisse avoir des conséquences numériques importantes.

Toutefois, la question se présente différemment si l'on prend en considération les conséquences pratiques de cette extension. Dans le domaine professionnelle, les étrangers suivent en général les mêmes tendances que les diplômés suisses. Dès qu'ils le peuvent, c'est-à-dire, dès qu'ils possèdent l'autorisation d'établissement de la police des étrangers, ils se fixent comme médecins, pharmaciens ou vétérinaires dans les localités ou les régions où les possibilités de gain sont le plus favorable, autrement dit là où la densité de praticiens suisses

est déjà la plus forte. Comme le pense le Service fédéral de l'hygiène publique, il est donc à prévoir que les jeunes Italiens bénéficiant d'une extension de la déclaration s'établiront dès qu'ils le pourront dans les régions du Tessin où leur activité peut être considérée comme superflue, d'autant plus qu'il pourra s'agir dans la plupart des cas de jeunes gens originaires des régions italiennes limitrophes. L'établissement de ces étrangers en Suisse ne contribuera donc guère à pallier la pénurie de praticiens ou d'assistants dont souffrent certaines parties du pays, mais renforcera seulement les tendances à la concentration dans le Sud du Tessin. De toute façon, il serait vain d'attendre une amélioration de la situation dans ces secteurs professionnels par l'admission accrue d'étrangers.

Il existe donc des arguments aussi bien contre l'extension demandée par les Italiens qu'en sa faveur. Nous ne perdons pas de vue l'intérêt qu'il y aurait à donner suite à cette demande, notamment en raison de la liaison que le Gouvernement italien entend faire entre la révision de la déclaration concernant l'admission aux professions de médecin, pharmacien et vétérinaire et la ratification de l'échange de lettre complétant l'accord concernant l'exercice des professions d'ingénieur et d'architecte. Nous serions heureux qu'il soit possible d'écartier toute difficulté à cet égard. S'agissant d'une question touchant les conditions que les ressortissants italiens doivent remplir pour être admis aux examens fédéraux de médecine, nous devons cependant laisser au Service fédéral de l'hygiène publique la responsabilité de décider s'il serait professionnellement supportable de donner suite à la demande italienne. Les facteurs quantitatifs ne nous paraissent pas essentiels dans cette affaire.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de notre haute considération.

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail
Le Sous-directeur

